Colmar-Berg, le 20 septembre 2022

Administration communale de Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 25 août 2022 (No 3/2022/0214/145) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a accordé à la POST Luxembourg une autorisation pour la modification d'un ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Schieren, section A de Schieren, No cadastral 912/5464.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit u Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur- Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,